

L'an deux mille vingt-trois, le six-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 2	14
Total des voix : 19		
Date de convocation		22/06/2023

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Antoine FAURE (Aups) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Philippe MARANGES (Castellane)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

2 représentants de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) : Sophie VAGINAY-RICOURT et Jean-Charles BORGHINI

Délibération
n°23_07_B5_07

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) à Antoine FAURE ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

MANQUE A GAGNER - REGIE NAVETTE BLANC MARTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget navette 2023

Vu la régie de recette mise en place pour la vente des titres de transport via le système de réservation et de paiement en ligne

La navette Blanc Martel a été mise en service le 21 Avril au titre de la saison 2023. La vente des titres de transports s'effectue majoritairement via le système de réservation et de paiement en ligne sur Internet.

Le cahier des charges avec le transporteur (autocars Sumian) prévoit néanmoins la possibilité pour le chauffeur du bus de vendre des billets directement dans le bus, dans la limite des places disponibles (priorité étant donnée aux clients ayant réservé et payé sur internet).

Le Bureau du 13/04/2023 a délibéré sur une augmentation des tarifs au titre de la saison 2023 (augmentation de 0,5 € par billet).

Nous avons omis de transmettre cette délibération augmentant les tarifs au transporteur dès la mise en route du service, aussi les billets vendus à bord du bus l'ont été sur la base des tarifs de 2022 (8 € au lieu de 8,5 € et 5 € au lieu de 5,5 €) sur la période du 21 avril 2023 au 4 juin 2023. Le manque à gagner s'élève à 114,5 € (229 tickets x 0,5 = 114,5 €).

Cette erreur n'incombant pas au transporteur, il est proposé aux membres du Bureau de faire porter ce manque à gagner sur le budget de la navette.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau

- Décident de faire porter au budget NAVETTE le manque à gagner ci-dessus explicité pour un montant de 114,50 € TTC.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

